

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 18.09.2026
Mairie de Mazères-sur-Salat**

Président de séance : Albert CIGAGNA
Date de convocation : 18 septembre 2026
Heure de début de séance : 18 h 30

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Alwa DELUZE, Patrick DESPOUX, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Florence VILLARDI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Emilie GARDELLE (procuration à Florence VILLARDI), Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI (procuration à Albert CIGAGNA), Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Eric PEREIRA.

DCM 2026-08/01

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal en date du 26 juin 2026 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2026 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Votants :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Vente de la parcelle cadastrée section B n° 677 de 8 229 m² au lieu-dit las Isles à Mme Gaëlle ROUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Gaëlle ROUX demeurant à Mazères-sur-Salat 13 avenue des Pyrénées s'est portée acquéreur d'un terrain de 8 229 m² cadastré section B n° 677 situé au lieu-dit Las Isles, propriété de la commune, afin d'y créer un parc de loisirs canin privé.

Cette parcelle est située à l'extérieur du centre bourg, avenue des Pyrénées entre la départementale 13 et le Salat. Elle jouxte la propriété de Mme Gaëlle ROUX.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette parcelle, située en zone naturelle, ne peut faire l'objet d'aucun projet communal, qu'elle nécessite des frais d'entretien pour la commune, et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les frais de notaire relatifs à la transaction seront intégralement pris en charge par l'acheteur.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de la parcelle cadastrée section B n° 677 de 8 229 m² et d'en définir le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la vente de la parcelle cadastrée section B n° 677 de 8 229 m², située à Las Isles,
- **FIXE** le prix de vente à 1 800 € (mille huit cent euros),
- **ACCEPTE** la vente à Mme Gaëlle ROUX
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Votants :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), dont en particulier l'article 136,

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat sur le sujet le 17 juin 2026,

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme lors de chaque renouvellement des conseils municipaux si elles ne l'étaient pas lors du mandat précédent.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, avant le 1^{er} juillet de l'année suivant l'année de renouvellement des conseils municipaux, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire, un débat est intervenu en Conférence des maires du territoire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat le 17 juin 2026.

Monsieur le Maire précise que la prise de compétence en matière d'urbanisme peut intervenir en cours de mandat, par la procédure habituelle de prise de compétence.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme le 1^{er} juillet 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1^{er} juillet 2027.

Votants :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Demande d'une subvention DETR pour la pose de climatisations réversibles (Pompe à Chaleur) à l'école maternelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Mazères-sur-Salat possède une école maternelle au sein de laquelle une vingtaine d'enfant est accueilli chaque année.

Avec les changements climatiques actuels et les fortes chaleurs de ce début d'été la commune a dû se résoudre à fermer le bâtiment pendant une semaine et une solution de repli avec climatisation a été proposée aux enfants et à leur enseignante.

Le chauffage est aussi assez ancien et très énergivore.

Pour toutes ces raisons la commune a pour projet de faire installer dans les différentes salles de de l'école maternelles des PACs réversibles.

Ces travaux permettront une économie d'énergie en saison froide et une utilisation plus confortable du bâtiment en saison chaude.

Monsieur le maire précise qu'avant tout, il est nécessaire de faire un audit énergétique et propose de le confier à la SARL SILMA Conseil pour un montant de 2 084.00 € HT soit 2 500.80 € TTC
Monsieur le Maire préconise de retenir pour les PACs le devis établi par l'entreprise LOUBET Electricité général – 506 chemin des jambes 31160 Montastruc de Salies – qui correspond le mieux aux besoins de la commune.

Celui-ci s'établit à la somme de 13 074.00 € HT soit 13 793.07 € T.T.C.

Le montant total des travaux et de l'étude est donc de 15 158.00 € HT soit 16 293.87 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite une aide financière de l'Etat à hauteur de 50 % du coût total qui s'élève à 15 158.00 € H.T. soit 7 579.00 € au titre de la DETR 2026.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir de la façon suivante :

- Subvention DETR (50 % sur le H.T)	7 579.00 €
- Fonds propres de la commune	7 579.00 €
- TOTAL HT	15 158.00 €
- T.V.A. (autofinancée par la commune)	1 135.87 €
- TOTAL T.T.C	16 293.87 €

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée ce projet de travaux à l'école maternelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de PACs ainsi que l'étude énergétique précédent ces travaux,
- **DECIDE** de retenir les entreprises proposées ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'Etat pour une subvention DETR de 50 % sur le montant H.T. du coût de l'étude et des travaux,
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par son Maire,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux l'année de programmation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget de 2026.

Votants :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-08/05

Objet : Demande d'une subvention Fond vert pour la pose de climatisations réversibles (Pompe à Chaleur) à l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose également solliciter une aide financière du Fond Vert pour la pose de la PAC à l'école maternelle.

Il précise que ces travaux permettront de faire une économie d'énergie de 64.8 %.

Le montant total des travaux et de l'étude est donc de 15 158.00 € HT, 16 293.87 € TTC

Monsieur le Maire sollicite une aide financière de l'Etat à hauteur de 80 % du coût total qui s'élève à 15 258.00 € H.T., soit 12 126.40 € au titre du fond vert.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir de la façon suivante :

- Subvention Fond vert (80 % sur le H.T)	12 126.40 €
- Fonds propres de la commune	3 031.60 €
- TOTAL HT	15 158.00 €
- T.V.A. (autofinancée par la commune)	1 135.87 €
- TOTAL T.T.C	16 293.87 €

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée ce projet de travaux à l'école maternelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de PACs ainsi que l'étude énergétique précédant ces travaux,
- **DECIDE** de retenir les entreprises proposées ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'Etat pour une subvention Fond vert de 80 % sur le montant H.T. du coût de l'étude et des travaux,
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par son Maire,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux l'année de programmation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget de 2026.

Votants :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

Alwa Deluze prend la parole pour souligner qu'un projet de végétalisation de la cour de l'école serait intéressant. Cela pourrait être une solution complémentaire à la pose d'une climatisation. Eric Pereira rajoute qu'en effet, il faut réfléchir sur un projet global visant à atténuer les effets de la chaleur sur les bâtiments.

DCM 2026-08/06

Objet : Création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité

(article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

(ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réalisation de travaux de rénovation de logements destinés à la location ainsi que la réalisation de divers travaux de réparation ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **DECIDE**

La création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votants :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de convention de mandat de facturation établi avec l'ONF.

En effet il propose que la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Votants :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 20 h.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire,
Eric PEREIRA



A large, stylized blue ink signature, likely belonging to Eric PEREIRA, the secretary.